

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 14 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 8 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, BARRAUD Cédric, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, MARQUET-SIMONNET Céline, POUPIN Loïc, VIGNERON Céline,

Absents ou excusés : LOIZEAU Pascal, LOIZEAU Anthony

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

### **Ordre du jour :**

D2022031401 – Vote des comptes de gestion 2021

D2022031402- Vote des comptes administratifs 2021

D2022031403 - Vote de l'affectation des résultats 2021

D2022031404 - Vote des taxes locales 2022

D2022031405 - Vote des budgets 2022

D2022031406 - Subvention 2022 à l'association familles rurales de Saint Paul en Pareds

D2022031407 - Subvention de fonctionnement 2022 à l'école privée

D2022031408 - Participation de la ville des Herbiers pour les enfants scolarisés à l'école de Saint Paul en Pareds année scolaire 2021-2022

D2022031409 - Vote des subventions aux associations 2022

D2022031410 - Reconduction de l'opération argent de poche 2022

D2022031411 - délégation de compétence urbanisme

Afin de pouvoir procéder aux votes des différentes délibérations relatives aux comptes de gestion, comptes administratifs 2021, affectation du résultat 2021, budgets prévisionnels 2022, Madame Emilie GICQUEAU, adjointe en charge des finances de la commune a présenté en diaporama le rapport annuel 2021/2022 annexé à la délibération du budget 2022.

### **D2022031401 – Vote des comptes de gestion 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021, pour le budget général et les budgets annexes lotissement « Les Lavandières » et du lotissement « Les Hironnelles 3 ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021, pour le budget général et les budgets annexes du lotissement « Les Lavandières » et du lotissement « Les Hirondelles3 ».

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**D2022031402- Vote des comptes administratifs 2021**

Sous la présidence de Madame Emilie GICQUEAU adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de la Commune et des budgets annexes du lotissement « Les Lavandières » et du lotissement « Les Hirondelles 3 » pour l'année 2021 qui s'établissent ainsi :

<b>Budget principal</b>		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	640 244,96 €	1 340 646,79 €
	Section d'investissement	635 407,65 €	711 422,02 €
Report de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	- €	281 294,38 €
	Section d'investissement	494 324,80 €	- €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	237 700,00 €	287 168,78 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	640 244,96 €	1 621 941,17 €
	Section d'investissement	1 367 432,45 €	998 590,80 €

<b>Lotissement les Hirondelles 3</b>		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	13 845,05 €	16 000,00 €
	Section d'investissement	- €	13 456,15 €
Report de l'exercice 2020	Section de fonctionnement		206 404,96 €
	Section d'investissement	30 148,84 €	
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	13 845,05 €	222 404,96 €
	Section d'investissement	30 148,84 €	13 456,15 €

<b>Lotissement les lavandières</b>		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	334 765,28 €	15 474,21 €
	Section d'investissement		20 670,49 €
Report de l'exercice 2020	Section de fonctionnement		319 291,07 €
	Section d'investissement	20 670,49 €	
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	334 765,28 €	334 765,28 €
	Section d'investissement	20 670,49 €	20 670,49 €

Elle rappelle que le budget « lotissement des Lavandières » a été clos au 01/11/2021 et que l'excédent constaté a été transféré au budget principal de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire étant sorti de la salle :**

- APPROUVE les comptes administratifs du budget général de la Commune et des budgets annexes du lotissement « Les Lavandières » et du lotissement « Les Hirondelles 3 » pour l'année 2021.

#### **D2022031403 - Vote de l'affectation des résultats 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats des budgets 2021.

Elle rappelle que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DÉCIDE d'affecter les résultats 2021 tels que présentés ci-dessous :

		Montant
Résultat cumulé section fonctionnement commune 2021	A	981 696,21 €
Résultat cumulé section investissement commune 2021	B	-418 310,43 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	C	49 468,78 €
Solde d'exécution section d'investissement 2021	F=B+C	- 368 841,65 €
Besoin de financement	F=B+C	- 368 841,65 €
<b>Délibération de l'affectation du résultat</b>		
Affectation au R1068	F	368 841,65 €
Report en fonctionnement au R002	G=A -F	612 854,56 €

#### **D2022031404 - Vote des taxes locales 2022**

Madame le Maire explique que pour équilibrer la section de fonctionnement du budget 2022, il convient de voter les taux des taxes locales. Ce produit fiscal est constitué de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Malgré la baisse des dotations de l'État et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la commune entend toutefois poursuivre son programme d'équipements auprès de la population tout en minimisant le recours à l'emprunt.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 soit :

	2021	2022
Foncier bâti	35,32 %	35,32 %
Foncier non bâti	53,61 %	53,61 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :
  - Foncier bâti = 35,32 %
  - Foncier non bâti = 53,61 %

#### **D2022031405 - Vote des budgets 2022**

Vu l'exposé de Madame GICQUEAU,

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs de la commune arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE les budgets primitifs 2022 de la commune comme suit :

**1 - Budget général**

Recettes et Dépenses de fonctionnement :	1 550 054,56 €
Dépenses et recettes d'investissement :	1 574 915,00 €

**2 Budget annexe du lotissement Les Hirondelles 3**

Dépenses et recettes de fonctionnement :	232 059,94 €
Dépenses et recettes d'investissement :	40 192,72 €

**D2022031406 - Subvention 2022 à l'association familles rurales de Saint Paul en Pareds**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Familles Rurales de Saint Paul en Pareds souhaite centraliser les demandes de subvention pour les différents services qu'elle propose.

Elle rappelle que la commune a signé un Contrat Enfance Jeunesse en date du 01/01/2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour les années 2019-2022. Ce contrat est destiné à cofinancer les activités organisées autour de l'Enfance et de la Jeunesse de la commune. Par une délibération en date du 22 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conventions partenariales avec l'association locale et la Fédération Départementale « Familles Rurales », pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs et décidé le versement d'une subvention annuelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de verser une subvention d'un montant de **30 000 €**, pour l'année 2022, à l'Association Familles Rurales pour le **service Centre d'Accueil** comprenant le reversement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et
- PRECISE que le règlement de la subvention pour le Centre d'accueil se fera par un acompte de 7 500 € fin mars 2022 puis 9 mensualités de 2 500 €.
- DECIDE de verser une subvention d'un montant de **700 €**, pour l'année 2022, pour **les autres services proposés** et
- PRECISE que cette subvention sera versée **sur présentation d'un récapitulatif des actions menées** en 2022 par les services concernés.
- DECIDE de verser une subvention de **3 500 €**, pour l'année 2022, pour **l'animation jeunesse FR** et
- PRECISE que cette subvention sera versée **sur présentation d'un récapitulatif des actions menées** en 2022 en faveur des jeunes de la commune.

**D2022031407 - Subvention de fonctionnement 2022 à l'école privée**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'Ecole Primaire Privée Mixte « Sacré Cœur » a signé en 2000 un contrat d'association N° 00-18 avec le Préfet de la Vendée représentant le Ministre de l'Éducation Nationale, le Président de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, le Président de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, avec effet du 1er septembre 2000.

Selon la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les Collectivités Territoriales et le décret n° 60-389 du 22 avril 1960, modifié et complété, le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privés, la commune doit verser à l'Ecole Privée une subvention de fonctionnement par élève égale à ce que coûte un élève dans l'école publique de la commune. Faute d'école publique communale, c'est le préfet qui fixe le montant maximum à donner : pour l'année scolaire 2021-2022, le montant maximum est fixé à 450 € pour les classes élémentaires et 950 € pour les classes maternelles.

Pour l'année 2021-2022, les effectifs de l'école privée sont les suivants :

- 58 élèves en maternelle dont 1 dont les parents sont domiciliés hors communauté de communes
- 102 élèves en primaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de verser à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, pour les élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune ou aux Herbiers, d'une subvention égale à :
  - o 860 € par élève scolarisé en maternelle soit 57 élèves et 451 € par élève scolarisé en primaire soit 102 élèves.
  - o Ce qui fait un total de 95 022 € pour l'année scolaire 2020-2021
- DECIDE que le règlement se fera par un acompte de 23 922 € fin mars puis 9 mensualités de 7 900 €.

### **D2022031408 - Participation de la ville des Herbiers pour les enfants scolarisés à l'école de Saint Paul en Pareds année scolaire 2021-2022**

Madame le Maire indique que, conformément au contrat d'association N° 00-18 passé le 10 juillet 2000 entre le Préfet de la Vendée représentant le Ministre de l'Éducation Nationale et le Directeur de l'Ecole Primaire Privée Mixte « Sacré Cœur », le Président de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, le Président de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, avec effet du 1er septembre 2000, la participation versée à l'OGEC, chaque année, est calculée sur la totalité des élèves (y compris ceux domiciliés dans une commune extérieure).

Pour l'année scolaire 2021-2022, 19 enfants des Herbiers – 8 enfants en maternelle et 11 enfants au primaire ont fréquenté l'école privée du Sacré Cœur de Saint Paul en Pareds. Les communes des Herbiers doit donc verser à la Commune de Saint Paul en Pareds une participation, conformément au contrat précité et à la délibération D2022031407 du 14/03/2022 fixant la subvention versée à l'OGEC de l'école privée « Sacré Cœur » de Saint Paul en Pareds.

Vu la liste des enfants annexée à la délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- AUTORISE Madame le Maire à faire recette de la participation de la ville des Herbiers pour les 19 enfants fréquentant en 2021-2022 l'école privée « Sacré Cœur » de Saint Paul en Pareds, pour la somme de 860 € par élève pour les 8 enfants scolarisés en maternelle et 451 € par élève pour les 11 enfants scolarisés en primaire, soit un total de 11 841 € pour les 19 enfants scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur de Saint Paul en Pareds.

### **D2022031409 - Vote des subventions aux associations 2022**

Madame le Maire explique que les associations communales participent activement à la vie de la commune. Afin de leur permettre de développer leur activité, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022.

Vu les demandes de subventions déposées à la mairie pour l'année 2022 et les projets présentés par les associations de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de verser aux Associations de la Commune pour l'exercice 2022 les subventions ci-dessous :

Association	Décision du conseil municipal	Association	Décision du conseil municipal
Jeunes farfadets	1 500,00 €	Farfadets foot	1 500,00 €

### **D2022031410 - Reconduction de l'opération argent de poche 2022**

Madame le Maire rappelle que depuis 2017, le Conseil Municipal a mis en place une opération argent de poches formalisée dans le cadre du programme national « Ville, vie, vacances ».

Ce dispositif permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux d'intérêt général, pour une durée de 20 jours maximum. Face au bon retour d'expérience de ce dispositif, la commune de Saint-Paul en Pareds souhaite donc poursuivre l'opération « Argent de poche » cette année et de l'étendre à toutes les vacances scolaires.

Pour les jeunes, c'est l'occasion de rendre service à la commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but d'améliorer le cadre de vie de notre commune et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journées auprès du service technique. Les activités proposées (entretien, désherbage, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15€ par chantier. À la date du chantier, le jeune doit avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans (soit pour les jeunes nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 30 décembre 2006).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE la mise en place du dispositif « argent de poche » pour l'année 2022
- DECIDE que les jeunes concernés doivent habiter à Saint -Paul en Pareds et au village de La Pillaudière limitrophe de la commune et historiquement faisant partie des Saint-Paulais
- DIT que les crédits nécessaires au règlement des jeunes seront inscrits au compte 6588 du budget principal de la commune.

-----  
**D2022031411 - délégation de compétence urbanisme**

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : *« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*

Considérant que Monsieur Philippe GARDIN, époux de Madame le Maire de la Commune, a déposé une demande de permis de construire n° DP 085 259 21 H0034 au nom de LES JARDINS DU BOISTISSANDEAU ;

Considérant qu'il convient donc, en application de l'article précité, afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance des actes d'urbanisme, de désigner un membre du conseil municipal pour instruire et statuer sur les projets susvisés ;

Madame le Maire est sortie et n'a pas pris part au vote de cette délibération du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur Philippe GARDIN, d'une demande de permis de construire n° DP 085 259 21 H0034 au nom de LES JARDINS DU BOISTISSANDEAU
- DESIGNER Olivier GOUNORD, Conseiller Délégué, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

-----  
**Informations diverses :**

• **Elections présidentielles et législatives 2022**

Madame le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochain et les élections législatives les 12 et 19 juin prochain.

A ce sujet, elle redit que la tenue des bureaux de vote par les élus est une obligation dévolue par la loi.

Elle précise qu'un lien Doodle a été envoyé à chaque élu afin de préciser les plages horaires où il peut se rendre disponible.

• **Plateforme OUESTGO**

Céline MARQUET revient sur les mobilités douces et l'utilisation de la plateforme OUESTGO : un essai va être fait pour voir si un groupe « St Paul » peut se mettre en place.

• **Guerre en Ukraine**

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier l'organisation de la collecte sur la commune car tous les dons devront être centralisés aux Herbiers vendredi.

Elle propose donc de changer la communication afin de laisser la possibilité aux Saint Paulais de déposer les dons aux heures d'ouverture de la mairie et que les élus et les bénévoles préparent les colis jeudi en soirée ou vendredi matin.

Le conseil valide la proposition.

- **Grippe aviaire**

La crise actuelle touchant la filière avicole est très présente sur la commune, tant pour les agriculteurs touchés que pour les citoyens travaillant dans les abattoirs.

Madame le Maire demande à ce que les élus distribuent un dépliant dans les boîtes aux lettres afin d'avertir la population Saint-Paulaise des mesures mises en place par les autorités sanitaires.

Un dépliant de présentation de la Roulette Herbretaise est joint à la distribution.

- **Fibre optique**

Nicolas GRELET fait le point de l'avancée du déploiement de la fibre optique sur la commune. Il a rencontré un représentant de Vendée Numérique et celui-ci recommande aux abonnés du téléphone de demander le branchement de la fibre lorsque cela leur sera proposé car les tarifs des travaux seront plus avantageux à ce moment-là que lorsque la demande sera faite plus tard.

- **Animation estivale**

Céline Vigneron indique que l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers proposera un spectacle de magie, le 18 août 2022 à Saint Paul en Pareds.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h15mn.  
-----

Fait à Saint Paul en Pareds, le 15/03/2022  
Bénédicte GARDIN, Maire.

#signature#

